

Entente du Programme d'assurance vie universelle relative à l'avance aux fins de placement

Une avance à des fins de placement n'est consentie que dans le cadre des polices d'assurance vie universelle 10-8, Le Régime de placement 10-8 et Le Programme d'assurance vie universelle relative à l'avance aux fins de placement et n'est consentie dans le cadre de tout autre type de police d'assurance vie universelle que si la police a été modifiée ultérieurement de façon à inclure les conditions régissant une avance à des fins de placement.

Se reporter au libellé de police pour connaître les conditions précises régissant les avances à des fins de placement.

Numéro de police	Nom de titulaire de police
Nom de la personne assurée (si autre que le titulaire de police)	

Veillez cocher l'une des cases suivantes. Si vous avez choisi la première case, préciser le montant demandé.

Sous réserve des conditions stipulées au libellé de la police d'assurance vie universelle :

- Veuillez m'accorder une avance à des fins de placement au montant de _____ \$, (sous réserve du maximum disponible).
- OU
- Veuillez m'accorder une avance à des fins de placement correspondant à 90 % de la valeur de rachat nette de ma police. (Veillez noter qu'en sélectionnant la présente option, vous pourriez être tenu de verser des primes supplémentaires à une date ultérieure pour conserver la police en vigueur.)

J'accepte les conditions suivantes.

- Si une avance à des fins de placement est consentie, le montant disponible est fonction de la valeur de rachat de la police d'assurance vie. (Pour de plus amples renseignements, notamment sur les virements de fonds au compte de prêt sur nantissement, veuillez vous reporter au libellé de votre police.)
- Un compte de prêt sur nantissement est ouvert et un montant correspondant au montant de l'avance obtenue à des fins de placement y est déposé. Par la suite, ce montant est rajusté à la hausse ou à la baisse en fonction des nouvelles avances obtenues ou des remboursements d'avances effectués.
- Le taux d'intérêt exigible sur l'avance est déterminé selon la méthode stipulée au libellé de la police et doit être versé à chaque anniversaire d'assurance. Si les intérêts exigibles ne sont pas acquittés à l'anniversaire d'assurance, une avance dont le montant correspond à celui des intérêts payables est obtenue en votre nom.
- L'intérêt payable sur le compte de prêt sur nantissement est versé à chaque anniversaire d'assurance lorsque le solde du compte de prêt sur nantissement est positif. L'intérêt est crédité au compte à intérêt quotidien.
- Si à un moment quelconque, la valeur de rachat moins le montant de l'avance sur la police à des fins de placement est inférieur au montant d'un prélèvement mensuel plus les intérêts exigibles sur l'avance sur police, je recevrai un avis de BMO Société d'assurance-vie (BMO Assurance) m'indiquant le montant minimum estimé nécessaire pour conserver ma police en vigueur jusqu'à la prochaine date de facturation prévue. Veuillez noter que le rendement de vos comptes de placement pourrait fluctuer et que des dépôts supplémentaires pourraient être nécessaires.**

AUTHORIZATION(S)

Je, le soussigné, demande à BMO ^{MD} Assurance d'effectuer la transaction susmentionnée conformément aux conditions de la police.		Date (jj/mmm/aaaa)	
Signature du titulaire de la police X		N° de téléphone	
Adresse du titulaire de la police		Ville	Province
Code postal			
Signature du créancier gagiste (la cas échéant) X			
Je, le soussigné, en tant que bénéficiaire désigné ou nommé dans le cadre de la police, ayant atteint la majorité, consens à la présente demande.			
Signature(s) du ou des bénéficiaires irrévocables (le cas échéant) X			

AVIS IMPORTANT : À l'heure actuelle, l'Agence du revenu du Canada (ARC) autorise les avances **non imposables** jusqu'à concurrence du prix de base rajusté (PBR) de la police. Nous vous recommandons de consulter votre conseiller juridique ou fiscal pour faire évaluer le traitement fiscal de la présente avance en fonction de votre situation personnelle.